GDS

L'action sanitaire ensemble

La garantie paratuberculose au cheptel

LA PARATUBERCULOSE EN QUELQUES POINTS

- C'est une maladie infectieuse et contagieuse des ruminants, due à une bactérie (ou bacille) très résistante dans le milieu extérieur, qui se manifeste par une diarrhée chronique chez les bovins adultes (suite à un vêlage, changement de lot, d'alimentation… = un stress). Ce bovin malade s'est contaminé étant veau (entre 0 à 6 mois) :
  - soit par les fèces, le lait voire le colostrum d'autres bovins contaminés,
  - soit par sa mère, in utero ou par ses fèces, par son colostrum ou son lait contaminés.
- Le veau ainsi infecté ne développera la maladie et ne sera contagieux qu'à l'âge adulte, à partir de 2 ans, jusqu'à…8-10 ans : c'est donc une maladie à incubation longue ! *Attention : cette pathologie ne se soigne pas (ni vaccin, ni antibiotique disponible) ! Ainsi, la maladie évolue toujours vers la mort de l'animal.*
- La paratuberculose se contracte principalement par achat d'animaux porteurs du germe, voire par l'échange de matériel d'élevage (bétaillère...).
- Son assainissement passe nécessairement par la réforme des animaux porteurs du germe ET par des mesures visant à éviter les risques de contamination des veaux !

Voir la fiche technique de la maladie

QU'EST-CE QUE LA GARANTIE DE CHEPTEL ?

C'est un protocole de suivi des cheptels qui permet d'attester qu'un élevage est régulièrement dépisté vis-à-vis de la paratuberculose, et qu'il présente des résultats favorables. Cette garantie de cheptel s'adresse donc aux cheptels sans paratuberculose (à confirmer par des sérologies…), et en priorité, à ceux qui ont un potentiel de vente de reproducteurs.
Cela peut aussi être l'aboutissement du plan d'assainissement pour les cheptels contaminés qui se sont engagés dans un protocole de lutte contre la maladie.

POURQUOI UNE GARANTIE DE CHEPTEL ?

Mettre en place cette garantie de cheptel répond à plusieurs attentes fortes des éleveurs :

- Apporter une garantie supplémentaire aux acheteurs de reproducteurs (génisses pleines, vaches en lactation, taureaux…)
- Valoriser les cheptels sains ou assainis pour la vente de reproducteurs

Mais la mise en place de cette démarche permet avant tout de limiter la diffusion de la maladie d'élevage à élevage en limitant l'introduction de bovins porteurs de la bactérie. Car malheureusement, les caractéristiques de la pathologie et les tests actuellement disponibles rendent les dépistages à l'introduction insuffisants, quand ce n'est pas totalement inutiles pour les bovins âgés de moins de 18 mois.

Attention : cette garantie n'est pas absolue mais elle permet une diminution importante des risques par rapport à des cheptels « tout venant » !

GDS

L'action sanitaire ensemble

L'ACQUISITION DE LA GARANTIE DE CHEPTEL : MODE D'EMPLOI

Pour acquérir ce statut « Cheptel sous Garantie paratuberculose », il suffit de réaliser des analyses sérologiques sur les femelles et les taureaux de plus de 24 mois, comme suit :

Attention : Dans un contexte défavorable, le 2ème contrôle doit avoir lieu au minimum 24 mois après le départ du dernier bovin positif (= bovin ayant réagi en sérologie ou en PCR) !

Ensuite, le maintien de ce statut se fait toujours par des sérologies, comme suit :

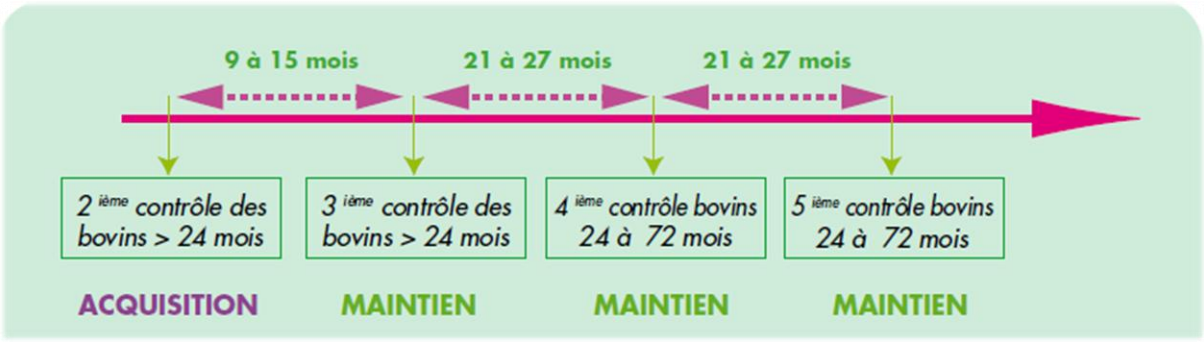
9 à 15 mois
21 à 27 mois
21 à 27 mois
2 ième contrôle des bovins > 24 mois
3 ième contrôle des bovins > 24 mois
4 ième contrôle bovins 24 à 72 mois
5 ième contrôle bovins 24 à 72 mois
ACQUISITION
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN

Pour l'acquisition ou le maintien de la garantie, toutes les sérologies doivent être négatives lors des contrôles.

Cependant, si moins de 2 % d'animaux réagissent, de nouveaux contrôles sont tout de même prévus sur les animaux concernés avant de statuer définitivement sur la situation du cheptel vis-à-vis de la maladie. Ces dépistages doivent être réalisés par sérologie ET PCR. Il est donc important ne pas réformer les animaux concernés avant de les avoir recontrôlés.

A noter que tous les bovins entrant dans un cheptel engagé dans la démarche doivent être dépistés s'ils sont âgés de plus de 18 mois.

RÔLES DES GDS POUR LA GARANTIE PARATUBERCULOSE :

La Garantie paratuberculose répond à un cahier des charges national géré par l'A.CER.S.A., le même organisme qui gère la certification IBR. Ainsi, tout bovin qui bénéficie de cette garantie est forcément issu d'un élevage répondant aux exigences de ce cahier des charges, quel que soit son département d'origine.
Cependant, contrairement à la certification IBR, la mention de garantie en paratuberculose n'apparait sur les ASDA des bovins concernant. Ce sont des attestations délivrées par le GDS, à la demande de l'éleveur (demandé par exemple lors de la vente de bovins bénéficiant de cette garantie.

En matière d'accompagnement financier, le conseil d'administration du GDS a voté la prise en charge de 30 % des frais d'analyses, au même titre que pour les élevages entrant en plan d'assainissement pour étudier leur état sanitaire.